

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

VILLE D'AUBERVILLIERS

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

N°010

En exercice : 53

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Présents : 41

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 FÉVRIER 2022

L'AN deux mille vingt-deux, le 10 février, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 4 février 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville à 19H00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE Jose, DANDRIEUX Dominique , MESSEZ Marie-francoise , ALLAIN Philippe, DESIR Sandrine, GODIN Guillaume, LOE Patricia, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, CHIKHDENE Zayen, DA SILVA Solene, DESCAMPS Alain, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, GILLY Jean Paul, OZHAN Mizgin, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, KARMAN Jean jacques, BOUCHA Safia, NAULEAU Pierre yves, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : GUERRIEN Marc, NIFEUR Nadege, YAOU Fatima.

Excusés :

Représentés par :

Monsieur Jerome LEGENDRE	Madame Marie-francoise MESSEZ
Madame Kourtoum SACKHO	Madame Solene DA SILVA
Madame Christiane DESCAMPS	Monsieur Alain DESCAMPS
Madame Maryse EMEL	Monsieur Miguel MONTEIRO
Monsieur Lewis CHARTIER	Madame Mizgin OZHAN
Madame Margaux HOUIS	Monsieur Pierre SACK
Madame Marie Amelie ANQUETIL	Madame Marie-pascale REMY
Monsieur Zishan BUTT	Monsieur Yonel COHEN-HADRIA
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR	Madame Katalyne BELAIR

Secrétaire de séance : Sandrine DESIR

DGA Administration Générale/ Direction du Conseil et des Affaires
Juridiques/Service des Affaires Juridiques et du Domaine

OBJET : Modification de la délibération n°184 du 9 décembre 2021, relatif à la modification des représentants du Conseil d'administration du Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-la Courneuve.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Mizgin OZHAN,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-33, L. 5211-7 et L. 5212-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 1972 et notamment son article 7 ;

Vu le décret n°2006-1248 du 12 octobre 2006 modifiant l'appellation du Conservatoire national de région en Conservatoire à rayonnement régional ;

Vu la délibération n°042 du 20 juillet 2020 relative à l'élection des représentants au Conseil d'administration du Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-la Courneuve ;

Vu la délibération n°077 du 10 juin 2021 relative à la modification de la délibération n°42 du 20 juillet 2020 relative à l'élection des représentants au conseil d'administration du Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers - la Courneuve ;

Vu la délibération n°184 du 9 décembre 2021 relative à la modification des représentants au Conseil d'Administration du Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-la Courneuve ;

Considérant que parmi les représentants titulaires en 4^{ème} position, il est indiqué Madame Julie QUETIER, et dans la liste des suppléants en 3^{ème} position, il est indiqué Madame GRYNBERG ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier et de désigner Madame GRYNBERG en 4^{ème} position des titulaires, en lieu et place de Madame QUETIER ;

Considérant, la proposition de Madame Marie Françoise MESSEZ en tant que suppléante de Madame Zakia BOUZIDI, en 1^{er} position ;

Adoption à l'unanimité par 45 pour , 5 se sont abstenus(Jean jacques KARMAN, Safia BOUCHA, Zishan BUTT, Yonel COHEN-HADRIA, Nabila DJEBBARI)

DELIBERE :

ABROGE la délibération erronée n°184 du 9 décembre 2021 et par conséquent la délibération n°77 du 10 juin 2021 ;

MODIFIE les représentants du Conseil d'administration du Conservatoire à rayonnement régional d'Aubervilliers - La Courneuve, de la façon suivante :

Titulaires :

- Madame Zakia BOUZIDI
- Monsieur Zayen CHIKHDENE
- Monsieur Guillaume GODIN
- Madame Sandrine GRYSBERG

Suppléants :

- Madame Marie Françoise MESSEZ
- Monsieur Cédric SCHROEDER
- Monsieur Philippe ALLAIN
- Madame Maryse EMEL

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, au titre du contrôle de légalité ;

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 14/02/22

Accusé en préfecture :

93-219300019-20220210-lmc123464-DE-1-1

Publiée le : 11/02/22

Certifiée exécutoire : 11/02/22

Le Maire,

Karine FRANCKET



